

SEANCE DU 12 Février 2021

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	10

L'an deux mille vingt et un le 12 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer « Le Clos » sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
WALLERICH Alain
IMMER Alain
GUINDT Philippe

REUTER Olivier
THILL Celine
OGER Isabelle
MENEHIN Gaël

VALANCE Bénédicte
VIEIRA Christophe

LISTE DES ABSENTS :

DEBAILLEUL Delphine
SIVEC Jean

MARQUET Bénédicte
BRUN Jérôme

PEREIRA Julien

Procuration de BRUN Jérôme à GUINDT Philippe
Procuration de DEBAILLEUL Delphine à GAILLOT Philippe

Procuration de MARQUET Bénédicte à MENEHIN Gaël
Procuration de SIVEC Jean à IMMER Alain

Monsieur MENEHIN Gaël est élu secrétaire de séance.

Objet : 2021 - 545 Location du Foyer socioculturel : Modification du loyer et du règlement intérieur

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le tarif de location ci-dessous, ainsi que le règlement intérieur du Foyer Socioculturel joint en annexe de la présente délibération.

	Salle, verres, cuisine et vaisselle	Caution
Association domiciliées dans la commune	Gratuit	500 €
Personnes domiciliées dans la commune	250 €	500 €
Personnes domiciliées hors de la commune	500 €	1 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- L'approbation de ce tarif et le règlement modifié du Foyer socioculturel pour application à compter du 1^{er} mars 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 19 Février 2021

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 février 2021

COMMUNE DE BEYREN LES SIERS
LOCATION DE LA SALLE « LE CLOU »
REGLEMENT

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 057-215700766-20210223-2021_545-DE

Le domicile du responsable de l'événement détermine le prix de la location comme suit :

	Salle, verres, cuisine et vaisselle	Caution
Association domiciliées dans la commune	Gratuit	500 €
Personnes domiciliées dans la commune	250 €	500 €
Personnes domiciliées hors de la commune	500 €	1 000 €

Dans tous les cas, une **attestation de responsabilité civile** est à fournir.

Etablir les **chèques de la location et de la caution** à l'ordre du **Trésor Public**.

La sous-location est formellement interdite, le non-respect rendra la caution acquise à la commune.

L'ensemble des pièces sont à fournir **au plus tard à la remise des clés**.

- **Remise des clés :**

Pour une location le week-end, les clefs sont remises **le vendredi à partir de 10H jusqu'au lundi 10H**.
Pour les autres jours et les jours fériés remise **24H avant et restitution le jour suivant**.

Le responsable de la municipalité :

- met à disposition les clés, le matériel de cuisine,
- explique le fonctionnement des différents équipements (la cuisinière, le four, le lave-vaisselle, le coffret électrique, le chauffage).
- Explique le rangement de la salle, des tables et des chaises.

A l'exception des tables et chaises, il est **strictement interdit** de **déplacer tous les autres équipements de la salle**.

Il est également **strictement interdit** d'utiliser le mobilier **ailleurs que dans la salle**.

Le responsable de la municipalité et le locataire procèdent à un état des lieux de la salle, la cuisine et la vaisselle.

Hormis ce qui est mentionné sur l'état des lieux, le locataire reconnaît que les lieux et biens mis à sa disposition sont en parfait état d'usage et s'engage à les maintenir comme tel durant toute la durée de la manifestation.

- **Utilisation de la salle :**

Le locataire et les convives sont **tenus de respecter les lieux loués et leurs abords**. Le locataire sera tenu **pour responsable** en cas d'incident ou de dégradation de quelque nature que ce soit.

Le locataire est tenu de veiller à ce que **le volume sonore reste raisonnable** pendant toute la manifestation afin de ne pas déranger les personnes habitant à proximité de la salle.

Fumer est **strictement interdit**.

Les jeux de balles à l'intérieur de la salle sont **strictement interdits**.

Les feux d'artifices, pétards et autres types d'artifices à l'intérieur et à l'extérieur de la salle **sont interdits**.

Tout comportement contraire, à la bienséance ou pouvant causer des dommages entraînera **l'arrêt immédiat de la manifestation ou l'expulsion des personnes en cause**.

La commune **décline toute responsabilité** en cas d'incident, vol, vandalisme, incendie, etc. pouvant survenir sur le parking ou aux abords de la salle.



- **Nettoyage de la vaisselle**

Les couverts et les assiettes propres seront rangés par catégorie et par paquets de **20**.

Un lave-vaisselle est mis à disposition, le produit est fourni par la commune.

Conseil : Essuyer la vaisselle avec un chiffon propre pour éliminer les traces résiduelles pouvant subsister.

- **Nettoyage de la salle**

Tout appareil utilisé durant la location devra être nettoyé (chariots de service, friteuse, réfrigérateurs, congélateurs, etc...).

Les sols doivent être balayés et lavés.

Les poubelles devront être transportées près du conteneur verre.

Consignes : Ne jamais débrancher les congélateurs et les réfrigérateurs, de même ne pas les laisser ouverts à la fin de l'utilisation de la salle.

- **Réservations individuelles des jeunes mineurs de la commune :**

La salle ne sera louée que si les parents se **portent garants** de l'organisation de la soirée ainsi que du bon déroulement de la manifestation en prévenant tous débordements susceptibles d'occasionner des dommages corporels ou matériels.

- **Décoration de la salle**

Les décorations aux murs et portes **sont autorisées**. Les décorations au plafond sont en revanche formellement **interdites**.

- **Conditions d'annulation**

Le locataire peut annuler la location de la salle, sans indemnité, **jusque huit jours** avant la date de la location.

Passé ce délai, l'intégralité du prix de location sera dû à la commune.

La commune se réserve le droit d'annuler la location à tout moment et sans préjudice pour raison grave, notamment en cas de dégradation totale ou partielle des lieux, évènement grave pouvant affecter la santé et la sécurité des personnes, force majeure, réalisation de travaux urgents nécessaire à la sauvegarde du bâtiment ou à la sécurité des personnes et des biens.

Les sommes et la caution éventuellement versées seront rendues au locataire.

- **Litiges**

Le responsable de la municipalité est seul à même de juger de l'état de la salle dans son intégralité à la fin de la location et de décider de bloquer le chèque de caution si l'état de retour n'est pas conforme à l'état de la salle lors de la mise à disposition.

Il peut aussi déterminer le préjudice et fixer le montant d'un nettoyage déficient et/ou des réparations nécessaires dont le montant sera déduit du chèque de caution.

Si aucun dommage n'est constaté, la caution sera renvoyée au locataire dans **les huit jours** suivant la manifestation.

Mention « lu et approuvé »

Signature du locataire,